



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

- Vu les articles D 312-33 et suivants du code de l'éducation relatifs au conseil académique des langues régionales,
- Vu l'arrêté initial de composition en date du 25 novembre 2019,
- Vu le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de monsieur BREVET Bruno en qualité de DASEN-DSDEN des Landes.

A R R E T E MODIFICATIF N° 6

Article 1er : La composition du conseil académique des langues régionales est fixée comme suit, sous la présidence de madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

COLLEGE 1 – au titre de l'administration

En remplacement de M. PHAM Luc, DASEN-DSDEN des Landes appelé à d'autres fonctions,

M. BREVET Bruno, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

09 NOV. 2020

A.

FAURE
AURE

